

AR Prefecture

046-200054948-20240125-A_2024_015-AR
Reçu le 30/01/2024

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DES CONCESSIONS DU
CIMETIERE DE ROUILLAC

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC (Lot)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223- 17 et R. 2223-18 à 21,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-006 en date du 9 janvier 2024, déposée à la préfecture de Cahors (Lot), le 11 janvier 2024, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Rouillac;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après, sont repris par la commune.

ARTICLE 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

ARTICLE 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture de Cahors (Lot) et un extrait, notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus.

ARTICLE 6 : Le Maire, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 25 janvier 2024
Le MAIRE



Alain LALABARDE (46800)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-200054948-20240125-A_2024_015-AR
Reçu le 30/01/2024

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
4 - CARRE 1 - 13		RESSIGEAC Antoine Clément	- FAMILLE CLEMENT* Marie - FAMILLE RESSIGEAC* Antoine - RESSIGEAC Clément - RESSIGEAC Marie
4 - CARRE 1 - 29	21/02/1882	LEFRANC DE LACARY Jean Jacques Louis LEFRANC DE LACARY Léonie	- LEFRANC DE LA CARIE*